

**RÈGLEMENT 2023-1094  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-832 SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y apporter des corrections, de modifier le titre de deux directeurs et d'ajouter le pouvoir d'émettre des permis et certificats au directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 23 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le titre du chapitre II est remplacé par le suivant : « Titres et responsabilités ».

**ARTICLE 3**

L'article 4 intitulé « Directeur général » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Le directeur général peut émettre des permis et certificats en vertu du Règlement sur les permis et certificats. »

**ARTICLE 4**

L'article 5 intitulé « Directeurs » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant le titre du paragraphe 13 par le suivant : « Directeur de l'urbanisme et du développement durable »;
- Au paragraphe 13, en remplaçant les mots « service à la clientèle » par « développement durable » à la suite des mots « Le directeur de l'urbanisme et du »;



- En remplaçant le titre du paragraphe 16 par le suivant « Directeur de l'ingénierie »;
- Au paragraphe 16, en supprimant les mots « , des infrastructures et des bâtiments » à la suite des mots « Le directeur du Service de l'ingénierie ».

#### ARTICLE 5

L'article 12 intitulé « Délégation de pouvoirs discrétionnaires et de pouvoirs liés » est modifié de la façon suivante :

- Au premier alinéa du paragraphe 1, en ajoutant les mots « aux directeurs et » à la suite des mots « au directeur général adjoint, ».

#### ARTICLE 6

L'article 14 intitulé « Activité budgétaire, champs de compétence ou financière d'un montant égal ou inférieur à 50 000 \$ » est modifié, au deuxième alinéa du paragraphe a), en supprimant les mots « , des infrastructures et des bâtiments » à la suite des mots « du directeur de l'ingénierie ».

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-411 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 20 novembre 2023.

  
MICHEL DESBIENS  
MAIRE

  
JOANIE PERRON  
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 29 novembre 2023